



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11  
Nombre de membres en fonction : 11  
Nombre de membres présents : 10

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance N° 40 du 17/05/2017**  
(Convocation envoyée par mail le 12/05/2017)

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

MM. ANCEL Daniel, Patrick FLORAND, M. ROCHE Jean-Marie, DEYBRE Jacques  
GRANDJEAN Jean-Louis, Mmes KAMMERER Véronique, Mme GOSTOLI Anne,  
VAN DER SLUIJS Geertruida

**Arrivé en retard (19h30) :** M. GRELIER Claude (excusé)

**Absent excusé :** M. SCHEIDECKER Christian qui donne procuration à DEYBRE Jacques

**Secrétaire de séance désignée :** Mme GOSTOLI Anne

**1°) Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 39 du 05/04/2017 :**

Ce procès-verbal ne soulève aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**Rappel :** L'article L.2121-23 du CGCT dispose que « les délibérations sont inscrites par ordre de date ; elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

**2°) Sauvegarde blindée du système informatique**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des réponses de la Sté REX ROTARY sur les deux problématiques restant en suspens, à savoir :

- la garantie d'un prix fixe pour toute la durée du contrat (60 mois),
- la possibilité d'une résiliation anticipée en cas d'évolution des performances des systèmes de protection informatiques.

Sur le 1<sup>er</sup> point, la Sté REX ROTARY confirme le coût fixe mensuel à 75 € TTC pour toute la durée du contrat (900 €/an TTC) ;

Sur le point 2, REX ROTARY garantit une mise à disposition, pendant toute la durée de l'engagement, des dernières innovations technologiques du marché ; elle précise que la durée d'engagement contractuelle n'est pas révocable, mais que le contrat peut être stoppé en cours, avec toutefois application de frais de résiliation (contrat de prestation de service).

Arrivée de Monsieur Claude GRELIER à 19h30.

**Au vu de ces précisions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'offre de REX ROTARY pour l'installation d'un système de sauvegarde informatique professionnel, sous la forme d'un abonnement mensuel d'un montant de 75 € TTC sur une durée de 60 mois.**

### **3°) Remplacement de la tondeuse**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée que la tondeuse à gazon a lâché pendant la tonte et qu'il a fallu la remplacer en urgence. Après une consultation auprès de deux fournisseurs locaux, c'est l'offre de la Sté Tout Faire Matériaux qui s'est avérée la plus avantageuse pour un prix de 375 € HT (450 € TTC).

**La Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE l'achat de la tondeuse dont la dépense sera imputée sur le compte 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques).**

### **4°) Réfection du Chemin de la Grande Basse**

Mme le Maire expose que le chemin rural de la Grande Basse, vers la propriété WILLEM, est dans un très mauvais état et qu'il conviendrait de procéder d'urgence à sa réfection pour la sécurité des riverains et des usagers.

Ce chemin dessert par ailleurs, pour une grande partie, des parcelles boisées soumises au régime forestier (entre la rue de la Grande Basse et la rue de la Grande Bollée). Sa réfection, estimée à 6.600 € TTC serait donc à imputer au budget forêt 2017.

Elle explique qu'il convient de ce fait de prévoir le financement de cette opération qui pourrait être assuré par le report de la création des pistes (parcelles 15b et 27) sur le budget 2018.

Jacques DEYBRE et Jean-Louis GRANDJEAN soulignent qu'avant toute réfection du chemin, il serait judicieux de sécuriser l'accotement, qui s'avère dangereux pour les utilisateurs (riverains, débardeurs...), compte-tenu de la proximité d'un ravin en contrebas du chemin.

Ils estiment qu'il serait impératif de prévoir un enrochement de ce talus et souhaitent examiner le problème sur place. Rendez-vous est pris avec M. Georges du Bureau URBAMI Concept, le lundi 29 mai à 16.30 heures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le report de création des pistes prévues en 2017 (7.000 €) sur le budget forêt 2018,**
- **DECIDE d'affecter ce montant à la réfection du chemin rural de la Grande Basse**
- **PREND ACTE que ces prestations seront réalisées hors assistance technique de l'ONF.**
- **SOUHAITE résERVER sa décision définitive, dans l'attente de la réunion sur site,**
- **ET DEMANDE en conséquence que ce point soit remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.**

## **5°) Salle polyvalente**

### **5.1) Mise aux normes incendie de la salle polyvalente**

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du préventionniste qui dispose que "la salle polyvalente est actuellement classée en ERP de type L de 4<sup>ème</sup> catégorie, pour un effectif de 180 personnes. Ce classement ne tient pas compte de la transformation du terrain de sport adjacent en salle close et couverte, faisant désormais partie intégrante de l'établissement". Le préventionniste souligne qu'aucune demande n'a été reçue par la SCDS concernant ces travaux, malgré la demande qui a été faite sous forme de prescription, lors de la visite périodique de contrôle de 2013.

Le préventionniste invite ainsi la Commune à transmettre à la SCDS (Sous-Commission Départementale de Sécurité) un dossier de régularisation de ces travaux, conforme à l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Suite à une réunion avec le SDIS Wolfisheim, il nous appartient d'adresser au préventionniste, dans un premier temps, et dans les meilleurs délais, une notice descriptive de sécurité du bâtiment (état actuel).

La confection de cette notice complexe doit être réalisée par un Maître d'Œuvre spécialisé ; c'est la raison pour laquelle Mme le Maire propose d'entamer sans attendre une consultation d'architectes.

**Après de longues discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la consultation d'architectes pour l'établissement de la notice descriptive de sécurité de l'ERP.**

### **5.2) Remplacement du compteur électrique EJP**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la salle polyvalente dispose actuellement d'un compteur électrique EJP, générant de forts écarts de coûts de consommations électriques, pendant les périodes EJP.

Aussi serait-il judicieux de remplacer ce compteur par un compteur Bi zone (heures pleines/heures creuses), afin de lisser les coûts sur toute l'année pour une équité de facturation à l'ensemble des locataires de la salle.

Tableau comparatif à l'appui, il ressort que la modification du contrat de fourniture d'électricité (de EJP vers un compteur Bi-horaire) serait plus avantageuse et moins contraignante, et permettrait une équité de facturation pour tous les utilisateurs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification du contrat de fourniture d'électricité de la salle polyvalente, en remplaçant le compteur EJP par un contrat bi zone (heures pleines/heures creuses)**
- **AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette modification.**

### **5.3) Tarifs de location de la salle aux associations**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les nombreuses discussions relatives à la tarification des locations de la salle polyvalente pour les différentes associations du village.

Elle soumet la demande du conseiller, M. Patrick FLORAND, visant à lisser l'écart de tarifs entre les Aînés Ruraux et les autres associations du village et donne lecture de la réponse du Ministère de l'Intérieur à une question sur ce point, posée par un Sénateur, (JO du Sénat du 02/03/2017 – page 918)

qui précise que « la fixation de tarifs différentiels à diverses catégories d'usagers pour un même service rendu, constitue une rupture d'égalité »

Elle expose enfin que les aînés ruraux ont bénéficié en 2016 d'un tarif préférentiel, soit 5 locations sur l'année, dont 2 à demi-tarif et 3 gratuites (une assemblée générale avec repas et 2 autres suite à délibération du 31/03/2016) avec une économie de 620 € sur l'année par rapport au tarif commun.

Patrick FLORAND (par ailleurs Président de l'Allée des Arts) suggère, afin de réduire cette inégalité, d'attribuer également annuellement une mise à disposition gratuite pour une manifestation (hors assemblée générale) à l'ensemble des autres associations du village.

La discussion ne pouvant aboutir en raison de plusieurs avis divergents au sein du conseil, M. Patrick FLORAND quitte la salle.

**Mme le Maire clôture ce débat qui sera une nouvelle fois reporté à une séance ultérieure.**

## **6°) Divers :**

### **6.1) Fête des aînés 2017 (le 26/11/2017)**

Madame le Maire informe l'assemblée sur l'accord de principe du groupe qui devrait animer la fête des aînés au mois de novembre 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE le projet de spectacle retenu**
- **CHARGE le Maire de finaliser la réservation auprès des intervenants.**

Les autres points abordés sur ce thème (repas...) n'ont pas fait l'objet de délibération.

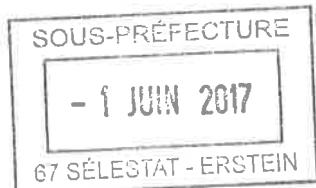
### **6.2) Autorisations d'urbanisme**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement de plusieurs dossiers d'urbanisme et sur quelques avis récents de l'ABF.

**Le Conseil Municipal déplore certaines pratiques illégales en matière d'urbanisme et tient à rappeler que toute construction doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, sous peine de poursuites.**

Les autres points abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est levée à 22.30 heures.



Le Maire :  
Yvette WALSPURGER